

N° 2019/030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 1^{er} juillet 2019

Par suite d'une convocation en date du 25 juin 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 1^{er} juillet 2019 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel

Absents :

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. MARTINS DE FREITAS Éric

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 05-01/07/2019

BAIL ET GESTION MOULIN DE LA PATAUDEE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que dans le cadre du projet d'ouverture au public du Moulin de la Pataudée, il est nécessaire d'établir un bail permettant de préciser les modalités d'exploitation et de gestion de cet espace propriété de la commune de COUX.

Les élus valident que la gestion de ce site qui sera prochainement ouvert au public soit assurée par les bénévoles de l'association « Arts et mémoires de COUX » section « Moulin de la Pataudée », « les Meuniers du mardi », bénévoles ayant participé à la restauration du moulin depuis 2008.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Fixe le montant du bail à 10€ par mois.
- autorise monsieur le Maire à signer le bail établi par un notaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,

Maire.

